



VARENNES

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

#### 1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 707-155, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 707-155 et le même titre que celui mentionné en rubrique. Ce second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 707.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que telles dispositions contenues au règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

#### 2. Objet et secteur visé par ce projet de règlement :

**Modification au règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518**

Zone concernée : H-518

Zones contiguës : H-403; H-516; H-517; H-519; C-527; H-528

L'illustration des zones est disponible à la suite du présent avis.

Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de ce règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du greffier de la municipalité **au plus tard le 12 octobre 2023;**

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. **Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2023 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2023 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2023 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 2 octobre 2023 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 5. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 4 octobre 2023.

*La directrice adjointe et greffière des Services juridiques et greffe,*



M<sup>me</sup> Mylène Rioux, OMA

## SECOND PROJET

### RÈGLEMENT 707-155 Règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais requis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance générale du 14 août 2023;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 707-155, statut et décrète par ce règlement ce qui suit :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 2** Le 2<sup>e</sup> alinéa de la ligne H-518 du tableau numéro 31 de l'article 456 du règlement de zonage numéro 707 est remplacé par le suivant :  
« Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte » se limitent aux logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs usages suivants :

- Classe 1 du groupe « Commerce et service (C) »;
- Classe 2 du groupe « Commerce et service (C) »;
- L'usage P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD). »

**Article 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Damphousse, maire

---

Mylène Rioux, OMA, greffière adjointe

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 14-08-2023

Assemblée publique de consultation : 18-09-2023

Adoption par résolution d'un second projet de règlement : 02-10-2023

Adoption du règlement par le conseil municipal : 06-11-2023

Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :

